

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Modification du
règlement intérieur
de l'accueil de loisirs**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

20

Suffrages exprimés :

28

Le Conseil a été
convoqué le :
6 septembre 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **16 septembre 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **TREIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(13 septembre 2024)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le treize septembre deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, BERNARDET Pailine est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, ROSSIGNOL Michel est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Virginie Chevalier

EXPOSE

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs a été adopté en septembre 2021 à l'ouverture de la structure. Il a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs de la commune. Il précise l'organisation du service public et les relations avec les usagers afin de permettre une bonne administration.

Après une première révision par délibération le 10 juillet 2023, il apparait à nouveau nécessaire de lui apporter des modifications afin qu'il soit fidèle à la réalité du fonctionnement de la structure.

Les principales dispositions modifiées sont les suivantes :

- Les semaines d'ouverture de l'accueil de loisirs
- La mise à jour des taux d'encadrement pour les mercredis
- La communication des supports d'information aux familles
- La nécessité d'inscription à la journée pour les sorties proposées
- Le délai de prévenance pour une annulation à l'accueil de loisirs

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur modifié joint en annexe.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le règlement intérieur adopté le 20 septembre 2021, modifié par délibération le 10 juillet 2023,
VU le projet de règlement intérieur joint en annexe,
VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 5 septembre 2024,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur modifié pour l'accueil de loisirs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

